

Pau, le 16 décembre 2013

Affaire suivie par :

Stéphanie MONCADE

N° de téléphone :

05-59-90-38-00

Email:

stephanie.moncade@cpam-pau.cnamts.fr

Objet:

Information concernant la facturation des implants intraoculaires

multifocaux

Madame la Directrice.

En réponse aux sollicitations de plusieurs Établissements et praticiens sur la facturation des implants multifocaux notamment sur la facturation au patient du différentiel entre le tarif d'un implant simple (avant retrait de la LPP) et celui de l'implant multifocal, je vous invite à trouver ci-après les principes qui peuvent être retenus et appliqués :

Pour rappel les implants intraoculaires monofocaux pour le traitement de la cataracte ont été intégrés dans les GHS en mars 2005.

Depuis des implants multifocaux sont apparus sur le marché et permettent de corriger les conséquences de l'ablation du cristallin mais également une anomalie de la réfraction. Or le cout des implants ophtalmologiques est inclus dans le tarif du GHS et donc il ne peut être facturé en supplément.

Toutefois, dans l'attente d'une publication de l'avis de la HAS, la CNAMTS admet la possibilité de facturer au patient un surcout en rapport avec l'implant, sur la base de l'article R.162-23-2 du Code de la Sécurité Sociale.

En effet, dans la mesure où le port de lunettes constitue une alternative thérapeutique à la mise en place d'un implant intra-oculaire correctif, on peut considérer que l'implant multifocal constitue une prestation exceptionnelle à condition toutefois que le patient en ait été clairement été informé, par un devis et qu'il ne supporte pas l'intégralité du cout de l'implant.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utiles et vous prie d'agréer, Madame la Directrice , l'assurance de mes sentiments distingués.

Stéphanie MONCADE

Responsable service ETABLISSEMENTS

Caisse Primaire d'Assurance Maladie PAU-PYRENEES 26 Bis, avenue des Lilas - 64022 Pau Cedex 9 Fax 05 59 90 38 58 www.ameli.fr



